

Les systèmes de signalétique des médias



Olivier ANDRIEU-GÉRARD

Coordonnateur Pôle Médias-Usages Numériques de l'UNAF

Il n'existe pas de système de classification des contenus médiatiques unique, mais plusieurs systèmes dont l'origine, les modalités et les finalités divergent. Pas facile pour les parents de connaître, comprendre et utiliser ces différents systèmes afin de pouvoir pleinement accompagner leurs enfants vers un usage responsable des média et du numérique ! Tour d'horizon.

La classification des films

Pour pouvoir être exploité en salle, une œuvre quelle qu'elle soit, long-métrage, court-métrage, bande-annonce, doit recevoir un visa délivré par le Ministère de la Culture et de la communication. Ce visa peut s'accompagner de restrictions d'accès aux films. Ce visa est délivré après avis de la commission de classification des films à laquelle participe des représentants des pouvoirs publics, des professionnels du cinéma, des experts et des représentants des jeunes.

La commission de classification peut proposer à la Ministre soit une classification tout public, soit différentes mesures de restriction : interdiction au -10 ans, interdiction aux -16 ans, interdiction au -18 ans ou interdiction totale. Les films -18 ans peuvent être qualifiés de pornographiques ou non. Si oui, leur diffusion sera limitée aux seules salles autorisées à en diffuser. Enfin, chaque proposition de classification peut-être accompagnée d'un avertissement qui sera diffusé en salle avant l'œuvre.

La classification de l'œuvre retenue in fine par la Ministre de la Culture et de la communication à force de loi et s'impose aux salles de cinéma qui doivent s'assurer que le jeune public accède aux œuvres autorisées à son âge.

Ce régime d'interdiction s'accompagne d'une information publique encadrée : ainsi, la loi prévoit également que l'in-

terdiction prononcée dans le cadre du visa soit mentionnée de façon claire, intelligible et apparente sur l'ensemble des supports de communication (affiches, bandes annonces, publicités) quel que soit le mode de diffusion.

La classification de l'œuvre en salle lie également la classification de l'œuvre lors de son passage à la télévision.

La classification des programmes audiovisuels

La classification des programmes de télévision relève toutefois d'une approche fondamentalement différente de celles de l'exploitation en salle.

Ainsi, le système de classification des programmes audiovisuels relève d'une approche combinant autorégulation par les chaînes et contrôle par l'autorité publique, en l'occurrence le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. En effet, la loi du 30 septembre 1986 relative à la régulation du secteur audiovisuel affirme que « la communication audiovisuelle est libre » et écarte ainsi toute notion de contrôle des programmes avant leur diffusion par une autorité de contrôle.

Le 1^{er} pilier relève donc des chaînes de télévision qui déterminent si le programme qu'elles vont diffuser doit être signalisé ou non. Ce choix s'effectue dans le cadre d'un comité de visionnage mis en place au sein de chaque chaîne conventionnée par le CSA. La composition de

ces comités est laissée à l'entière responsabilité des chaînes. Précisons que pour des raisons historiques, Arte n'est pas soumise à la réglementation du CSA.

Pour classifier les programmes, les chaînes peuvent s'appuyer sur des critères proposés par le CSA par exemple sur la nature des scènes violentes, la représentation des actes sexuels, le comportement et la psychologie des personnages, l'évocation de scènes difficiles... Les œuvres ayant fait l'objet d'une classification lors de leur sortie en salle, ne peuvent être faire l'objet d'une signalétique inférieure. En revanche, une chaîne peut parfaitement augmenter la classification. C'est notamment le cas des films tout public avec avertissement sortis en salle qui sont « surclassifiés » -10 ou -12 ans à la télé.

Les chaînes peuvent ainsi proposer 4 signalétiques -10 ans, -12 ans, -16 ans ou -18 ans. Les pictogrammes vont être incrustés durant l'ensemble de la diffusion du programme et devront être mentionnés dans les bandes annonces.

La signalétique apposée par la chaîne va par ailleurs impacter la diffusion du programme. Ainsi, les programmes déconseillés aux -10 ans ne peuvent être diffusés dans le cadre d'émission pour enfants. Il n'y a, en revanche, aucune autre contrainte de diffusion ni horaire ni en quantité.

Les programmes déconseillés

aux -12 ans ne peuvent être diffusés avant 22h (hors chaînes de cinéma payantes). Il s'agit notamment de programmes qui recourent de façon répétée à la violence physique ou psychologique. Un régime d'exception permet aux chaînes de diffuser 16 programmes déconseillés aux -12 ans par an (dont 4 films maximum) à partir de 20h30. Ces exceptions ne sont pas autorisées les veilles de jours fériés, les mardis, vendredis et samedis ainsi que pendant les vacances. Les bandes annonces de ces programmes ne doivent pas être diffusées à proximité des programmes pour enfants. Les programmes déconseillés aux -16 ans ne peuvent pas être diffusés avant 22h30 (20h30 pour les chaînes de cinéma payantes). Leurs bandes annonces ne peuvent l'être avant 20h30. Il s'agit principalement de programmes à caractères érotiques ou de grande violence. Enfin, les programmes déconseillés aux -18 ans font l'objet d'une diffusion encadrée, entre minuit et 5h, sur des chaînes spécifiques et avec un système de verrouillage parental.

Le 2^e pilier relève du CSA qui va vérifier après diffusion la pertinence de la signalétique retenue mais aussi le choix de l'horaire de diffusion. Le CSA peut ainsi modifier la signalétique pour les prochaines diffusions du programme. Ce contrôle peut s'appuyer également sur les remontées des téléspectateurs qui peuvent estimer une signalétique inadaptée.

La classification des jeux vidéo et des applications

Le système de classification par âge a été élaboré par la Fédération européenne des logiciels de loisirs au printemps 2005. Il a fait l'objet d'une modification en profondeur en 2009. La signalétique PEGI est aujourd'hui utilisée dans près de 30 pays. En France, le Gouvernement a officiellement homologué le système PEGI en décembre 2015. La classification des jeux s'appuie sur un questionnaire d'éva-

luation rempli par l'éditeur du jeu qui permet au système de définir une classification. Celle-ci fait l'objet d'un second contrôle par 2 organismes indépendants spécialisés dans la classification des contenus médiatiques.

Le questionnaire qui recouvre une trentaine de questions est validé par un comité d'experts. Il évolue régulièrement pour tenir compte des évolutions technologiques, des évolutions des modes de jeu et des nouvelles formes de contenus. Il peut aussi s'appuyer sur les retours d'expériences des joueurs et de leurs familles.

La signalétique des jeux vidéo s'appuie sur 2 niveaux d'informations qui se combinent : un symbole d'âge et un ou plusieurs symboles de contenus.

Le symbole d'âge permet d'indiquer sur l'âge minimum recommandé pour jouer au jeu vidéo. Afin d'être le plus visible et le plus accessible, il reprend le code de couleurs des feux de signalisation routière. La classification par âge ne concerne que les contenus présents mais aucunement la difficulté du jeu. Ainsi, un jeu sans aucun contenu préjudiciable pour l'enfant sera classé 3 ans, alors même qu'il peut s'avérer très complexe à jouer avant 7 ou 8 ans.

Les symboles de contenu permettent de connaître le type de contenus préjudiciable qui a motivé la classification. Il existe actuellement 8 logos descripteurs accompagnés depuis 2009 d'un mot facilitant leur compréhension.

En outre, les 2 symboles combinés permettent également d'apprécier l'intensité du contenu susceptible de heurter les jeunes joueurs. Ainsi, par exemple, le degré de violence d'un jeu 7 ans avec descripteur violence sera moins élevé que celui d'un jeu 16 ans avec le même descripteur.

Plébiscités par les parents et les enfants, les applications pour smartphones ou tablettes ne disposent pas d'un système unique de classification. Depuis avril 2015, les applications proposées sur Google play recourent à la signalétique des

jeux vidéo PEGI. En revanche, les applications proposées par Apple dispose de leur propre système de signalétique qui se compose à la fois d'un âge conseillé à partir duquel on peut jouer, mais aussi d'une tranche d'âge adapté notamment pour les applications éducatives.

Et Internet ?

Il n'existe pas de système de signalétique pour les contenus en ligne. La régulation sur internet repose le plus souvent sur des systèmes de filtrage et le signalement de contenus choquants. C'est par exemple le cas de certaines plateformes de partage de vidéos et de certains moteurs de recherche.

Dans une étude publiée en 2014, Sophie Jehel, Maître de Conférences à l'Université Paris 8, rappelait que plus de 9 parents sur 10 adhèrent au principe d'une signalétique télévisuelle, à peine moins pour les jeux vidéo. Les enfants sont également peu nombreux à contester son utilité. Ce consensus en faveur d'une régulation de l'espace médiatique des enfants ne doit cependant pas faire oublier qu'exception faite du cinéma, les signalétiques des médias sont de l'ordre de la recommandation et du repère. Ils sont donc au service des parents, qui doivent s'en saisir pour accompagner l'enfant dans sa consommation médiatique. Aucun système de signalétique ne peut - ni ne doit - remplacer l'échange, la discussion entre parents et enfants et la fixation de règles. Il est nécessaire de parler avec l'enfant de ce qu'il a vu, des émotions qu'il a ressenties, des questions qu'il se pose. Enfin, il est à noter que la signalétique n'informe pas sur la qualité du programme, l'intérêt du film ou la jouabilité du jeu !

Il convient donc au-delà de la signalétique de prendre le temps, de lire des critiques, de parler des programmes avec d'autres parents, de tester les jeux et de partager des temps médiatiques avec vos enfants. ●

Les différentes classifications...

